



**DECISION DU MAIRE N° 6/2025
DU 10 MARS 2025**

**DEMANDE DE SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA
REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS
POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN PLEIN AIR
A VERT-LE-GRAND(STREET-WORKOUT) –
DEMANDE DEPOSEE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Vert-le-Grand souhaite créer un espace de jeu et de sport à ciel ouvert accessible à tous les publics, tous les âges et tous les niveaux de pratique, et cela quel que soit leur lieu de résidence,

CONSIDERANT que la création de cet espace sportif et ludique participe à la lutte contre la sédentarité, contribue à la santé et au bien-être de tous,

CONSIDERANT que ce projet s'est construit en concertation avec les enseignants des écoles afin d'accompagner les enfants dès le plus jeune âge dans le développement de leur qualité physiques et sportive,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France peut accompagner les collectivités dans leur projet de création ou de réhabilitation des équipements sportifs franciliens,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De solliciter une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au travers du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens afin de permettre la création d'un terrain de sport en plein air (street-workout) au sein du complexe sportif Serge Dassault.

ARTICLE 2 : De préciser que le coût total de l'opération s'élève à 92 275€ HT.

ARTICLE 3 : De solliciter pour la création de ce terrain de plein air une subvention de la Région pour un montant de 36 910€.

ARTICLE 4 : De préciser le plan de financement prévisionnel comme suit :

	Montant HT	%
Dépenses :		
- Création d'un terrain de sport à ciel ouvert	92 275€	100%
TOTAL	92 275€	100%
Recettes :		
- Région	En cours (36 910,00€)	40%
- CCVE	En cours (27 682,50€)	30%
- Auto financement	En cours (27 682,50€)	30%
TOTAL	92 275€	100%

ARTICLE 5 : D'attester de la propriété communale du complexe sportif Serge Dassault au sein duquel sera créé l'aire de sport en plein air.

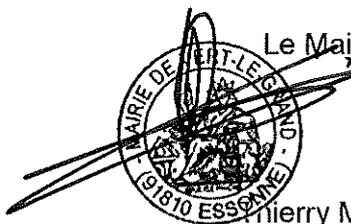
ARTICLE 6 : De signer tous les documents afférents à cette demande.

ARTICLE 7 : La décision sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au registre des décisions.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 10 mars 2025.

Le Maire,

Thierry MARAIS

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Vert-le-Grand, Essonne, with the text 'MAIRIE DE VERT-LE-GRAND' and '191810 ESSONNE'. A signature is written over the stamp, and the name 'Thierry MARAIS' is printed below it.